



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## POUR LA MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS, LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DE DECHETS NON MENAGERS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT ET DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES D'ARGENTAN, 1  
PLACE MAHE, 61200 ARGENTAN TEL : 02.33.36.13.60 E-MAIL : SITCOM@SITCOM-ARGENTAN.FR

Représenté par son Président Monsieur Jacques PRIGENT,

Et,

L'ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION NOMMEE ; .....

Organisée par : .....

Représenté par : .....

Tel : ..... Email : .....

### FICHE TECHNIQUE

<input type="checkbox"/>	ASSOCIATION LOCALE	<input type="checkbox"/>	ENTREPRISE	<input type="checkbox"/>	COLLECTIVITE	<input type="checkbox"/>	AUTRE
--------------------------	--------------------	--------------------------	------------	--------------------------	--------------	--------------------------	-------

ACCESSIBILITE DE LA MANIFESTATION	
<input type="checkbox"/> <b>GRATUITE</b>	<input type="checkbox"/> <b>PAYANTE</b>

### Introduction

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, le SITCOM souhaite à la fois impliquer et inciter chaque citoyen à la préservation de l'environnement et des ressources, mais aussi promouvoir les comportements responsables. Pour ce faire, le SITCOM propose d'impliquer et d'accompagner les organisateurs dans une démarche de mise en place des éco-manifestations par le biais d'un contrat qui répondra à deux objectifs :

- 1) Limiter l'impact sur l'environnement.
- 2) Favoriser et valoriser le tri des déchets.

La mise en œuvre de ce contrat engagera les parties réciproquement dans le dispositif suivant :

### Une manifestation propre :

Un système de tri mis en place et un site restitué propre. Pour ce faire :

- 1- Des poubelles (de tri) sont mises à disposition,
- 2- Une formation de sensibilisation au tri sélectif, à destination des acteurs de la manifestation pourra (devra) être organisée.

### Une manifestation engagée dans la réduction des déchets :

Mise en place d'une démarche de réduction des déchets dans l'organisation :

- 1- Favoriser l'utilisation de gobelets et de vaisselles réutilisables et lavables,
- 2- Favoriser un traitement in situ des bio déchets (compostage),
- 3- Une attention est portée à la dématérialisation de la communication et à la réduction des supports utilisés. Le papier recyclé et des encres végétales sont privilégiés.

### Un suivi qualité et une communication durable

Une communication adaptée permettra ensuite de mesurer l'impact sur l'environnement :

- 1- Une évaluation quantitative par catégorie des déchets générés par la manifestation sera établie par les organisateurs,
- 2- Un bilan chiffré sera remis à la collectivité selon une fiche préétablie afin de valoriser l'engagement de chacun au profit de tous.

### Bilan.

Traitement et volume des déchets issus de la manifestation.

NATURE DES DECHETS	EMBALLAGE EN VERRE	EMBALLAGES PLASTIQUES CARTONS ALUMINIUM	COMPOSTABLE	DECHETS RESIDUELS
Volume				

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 – objet

Le présent contrat a pour objet :

- D'autoriser la mise en place de contenants pour les déchets NON ménagers :
  - Déchets résiduels.
  - Emballages recyclables
- De déterminer les modalités techniques de cette prestation.
- De déterminer les modalités financières de cette prestation.

## Article 2 – matériels et accessoires disponibles suivant stock :

Le SITCOM est susceptible de mettre à disposition le matériel suivant

Type de contenants	340l	660l	770l	Conteneur 5m3	Autres contenants (A préciser)
Emballages					
Déchets résiduels					
Verre	Non concerné	Non concerné	Non concerné		

*Le SITCOM fournira le matériel dans la mesure des stocks disponibles et ce, en fonction des contrats de prêt en cours.  
Délai de la demande : 1 mois avant manifestation.*

## Article 3 : nature des déchets acceptés

### 3.1) Déchets acceptés

Le SITCOM peut prendre en charge la collecte et l'évacuation des déchets non ménagers qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes en charge de la collecte et pour l'environnement, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

### 3.2) Déchets exclus

Le SITCOM reste libre de fixer les limites des obligations légales qu'elle assurera dans le cadre du service public. Sont ainsi refusés tous les déchets non assimilables aux ordures ménagères.

A titre d'exemple :

- Les déchets inertes (pierres, briques, déblais, gravats, décombres et débris)
- Les déchets qui, par leur dimension, leur poids ou leur nature particulière ne peuvent être déposés dans des conteneurs ;
- Les déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière (Matériaux recyclables, verre, cartons, déchets verts, ...)
- Les bouteilles ou bonbonnes de gaz, même vides ;
- Les déchets spéciaux présentant un caractère dangereux, tels que les résidus de peinture, solvants, colles et vernis, les produits basiques, acides et chimiques ou autres, sous toutes leurs formes ;
- Les déchets d'activités de soin.

Cette énumération n'est en aucune manière limitative et la collectivité se réserve la possibilité de refuser un (ou plusieurs) contenants(s) présenté(s) à la collecte.

## Article 4 - période de location :

L'organisateur souhaite disposer de contenants pour la période suivante.

	Dépôt des contenants	Retrait et vidage des contenants
Période d'utilisation		
Lieu d'implantation		

## ARTICLE 5 – obligations de l'organisateur :

L'organisateur devra respecter les conditions suivantes :

### 5.1) Réservation :

- La demande de prêt doit être adressée par mail (sitcom@sitcom-argentan.fr), au moins un mois avant la manifestation.
- La dotation est calculée conjointement avec l'organisateur, en fonction du nombre de manifestants attendus et des caractéristiques de la manifestation ;
- Le SITCOM fournira du matériel dans la mesure de ses stocks disponibles.

### 5.2) Transport du matériel : retrait et retour

#### 5.2.1) Contenant

Le SITCOM ne réalise pas le transport des bacs de prêt. Ceux-ci doivent être récupérés et ramenés au quai de transfert, 1 rue de la Saponite, Argentan, par l'organisateur. Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires seront établis à la mise à disposition du matériel à l'organisateur. Les observations seront précisées à l'annexe 1 du présent contrat.

#### 5.2.2) Pour les contenants volumineux, le transport sera effectué par les services du SITCOM, et ce à titre gracieux.

Celle-ci pourra être mise en place uniquement si aucun obstacle d'ordre technique (fils électriques, arbres, etc....) ne s'y oppose.

## Article 6 - tarifs :

Prestation rendue à titre gracieux dans la limite du respect des articles du présent contrat pour les manifestations à caractère communale (kermesse école, comice, fête communale, évènement associatif sans entrée payante – liste non exhaustive), sinon les prestations seront facturées selon la délibération du conseil syndical.

## Article 7 – information, communication et sensibilisation

### 7.1) Information des organisateurs :

- Le SITCOM propose (dans la mesure de ses disponibilités) d'intervenir lors des réunions de préparation et pendant la manifestation, pour former et informer les bénévoles sur le tri et à la mise en place d'actions respectueuses de l'environnement (gobelets lavables, communication responsable...).
- ☑ Les bénévoles et particulièrement ceux œuvrant dans les buvettes ou stands de restauration sont informés par les organisateurs de la nécessité de respecter les consignes de tri.
- ☑ Les prestataires extérieurs (restaurateurs, traiteurs, professionnels, etc.) doivent également être mobilisés par l'organisateur pour contribuer au tri des déchets.
- Un guide du tri fourni par le SITCOM est distribué à tous les organisateurs et bénévoles.

### 7.2) Information du public

- L'organisateur s'engage à informer le public sur les mesures prises en matière de tri et de prévention des déchets.
- Le logo du SITCOM devra figurer sur les supports de communication de la manifestation.

## Article 8 – collecte des contenants

### 8.1) La collecte

A l'issue de la manifestation, les conteneurs seront isolés de façon à ce que leur accès au public ne soit plus possible. Les bacs seront présentés à la collecte sur un emplacement validé avec le SITCOM région d'Argentan et regroupés par catégories de déchets afin de faciliter leur prise en charge.

Les jours de collecte sont établis par le SITCOM région d'Argentan et convenus avec l'organisateur qui se chargera de rentrer et sortir les bacs aux dates indiquées. Les organisateurs veilleront à ce que les poubelles soient vides et propres une fois collectées.

### 8.2) Suivi de la qualité du tri

Lors de la collecte un contrôle de la qualité du tri sera effectué par les agents du SITCOM région d'Argentan afin de dresser un bilan constructif pour l'édition suivante.

Les bacs de collecte sélective pourront être contrôlés par un agent du SITCOM et un des membres de l'organisation. En cas de non-conformité, il sera laissé la possibilité à l'organisateur de retrier les déchets sans surcoût. Sinon, ce dernier pourra choisir l'élimination des déchets avec facturation de ce dernier selon la délibération du conseil syndical.

## Article 9 – restitution du matériel

- Pendant toute la période du prêt, l'organisateur est responsable de tous les dommages causés à l'occasion de l'utilisation du matériel, il en assure la garde juridique.
- L'organisateur doit s'assurer de la propreté du matériel avant sa restitution. Dans le cas contraire, le temps passé à nettoyer les bacs par un agent du SITCOM sera facturé à l'organisateur, soit un forfait de 10 euros/bac (tarif pouvant être révisé par délibération du Conseil Syndical et applicable de plein droit).
- La restitution du matériel est contrôlée par l'organisateur et le SITCOM. En cas de détérioration ou manque, l'organisateur devra indemniser le SITCOM selon les tarifs suivants :

Type de contenants	340l	660l	770l	Conteneur 5m3
Emballages	60,00 €	150,00 €	175,00 €	1 900,00€
Déchets résiduels	55,00 €	130,00€	150,00€	
Verre				1 980,00€

## Article 10 — aspects juridiques

### 10.1) Responsabilité

Pendant toute la durée du prêt, l'organisateur est responsable de tous les dommages causés lors de l'utilisation du matériel. Il contracte à ses frais toute assurance utile et nécessaire.

### 10.2) Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent contrat seront traités prioritairement à l'amiable. Si aucune solution n'est trouvée, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

J'atteste avoir constaté le bon fonctionnement du matériel prêté (avant la prise en location) et avoir pris connaissance du présent contrat.

Contrat établi le :

Pour l'organisation	Pour le SITCOM
	Le Président, Jacques PRIGENT
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)	
Rédigé en 2 exemplaires	